

PRESENTS : MM. AMIENS Maire, COURT, Mme REGALDI, PINGAT CHANEY, M. MOLIN Adjoints, Mmes CHATEAU, VUILLEMIN, LOMBARD, M. JEANNEY, Mmes RAMBOZ, FOURNIER, M. BERNARD, Mme PERRARD, M. MOREL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. FRANCONY pouvoir à M. COURT
M. ACCARD-GUILLOIS pouvoir à Mme VUILLEMIN
Mme ALIBERT pouvoir à Mme CHATEAU
M. GUILLAUMOT pouvoir à M. JEANNEY
Mme ROLET pouvoir à M. AMIENS
Mme DE ZAN pouvoir à M. MOREL

ABSENTS : M. BRUNIAUX, Mme BARBIER, M. PIERRE, Mme DESVIGNES RIBEIRO, MM. HIRSINGER, MULIN, SERVOLLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VUILLEMIN Martine

Après l'appel des conseillers et la nomination d'un secrétaire de séance, M. le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 04 avril 2019.

M. BERNARD Romain indique qu'il était présent lors du dernier Conseil et que même s'il est bien indiqué en page 1 qu'il arrive à 20 h 45, il est marqué dans la liste des absents.

Aucune autre observation n'étant faite, le compte-rendu est adopté.

On passe à l'ordre du jour :

- 1) Convention en faveur du développement concerté de projets éoliens territoriaux sur le territoire Cœur du Jura,
- 2) Affouage 2019,
- 3) Convention ENEDIS,
- 4) Acquisition de terrains,
- 5) Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale,
- 6) Modification réserve de chasse,
- 7) Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'EPCC Terre de Louis Pasteur,
- 8) Demande d'une subvention exceptionnelle : club de rugby,
- 9) Transfert obligatoire de la compétence eau potable avec la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura au 1^{er} janvier 2020,
- 10) Renouvellement matériel vétuste – Tranche 7 – Eclairage public,
- 11) Eclairage public : rue de Monteiller et gendarmerie,
- 12) Demande d'une subvention : réfection chapelle de l'Ermitage,
- 13) Demandes de dégrèvement de surtaxe assainissement suite à fuite d'eau,
- 14) Demande de modification du PLU d'Arbois à la Communauté de Communes,
- 15) Attribution de subvention au CCAS,
- 16) Création et suppression d'emploi : filière police municipale,
- 17) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 18) Communications.

*_*_*_*

1 - CONVENTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CONCERTÉ DE PROJETS EOLIENS TERRITORIAUX SUR LE TERRITOIRE CŒUR DU JURA

Les Communes de Arbois, Barretaine, Besain, Chamole, Chaux Champagny, Fay en Montagne, La Chatelaine, Le Fied, Molain, Plasne, Poligny, Pupillin sont fortement sollicitées par des opérateurs souhaitant développer des projets éoliens sur leurs territoires.

Ces démarches témoignent d'un potentiel important sur le territoire Cœur du Jura. En contrepartie, ils révèlent un besoin de coordination pour préserver le territoire Cœur du Jura de tout mitage mais encore de tenir compte des enjeux stratégiques envisagés dans le cadre des documents de planification prévus.

Dans ce contexte, les communes ont décidé de se coordonner afin d'étudier le potentiel global de leur territoire et d'identifier le (les) projet(s) qu'elles souhaitent développer au regard de l'étude de potentiel.

M. AMIENS Bernard indique qu'il s'agit d'un sujet de réflexion auquel il est difficile d'échapper. L'actualité renvoie continuellement d'une part aux préoccupations environnementales et énergétiques et d'autre part au caractère singulier de cette production d'énergie.

Sur le territoire intercommunal, il y a l'expérience des éoliennes de Chamole auxquelles il est difficile d'échapper tant la visibilité est prégnante. Ce parc éolien composé seulement de 6 éoliennes apporte une controverse marquée par de fortes critiques : on parle de « pollution visuelle inacceptable ». Cela apparaît comme une incongruité sur un territoire paisible, très rurale qui se vante d'être un lieu où la nature est protégée. Cependant que l'on soit pour ou contre, la réalité est que ce parc éolien est installé pour plusieurs décennies et que les bruits de bouche n'y changeront rien.

De cette réalité qui alimente fortement la controverse est née l'éventualité de créer un parc éolien de plusieurs dizaines d'appareils sur les contreforts du plateau du Revermont.

Une dizaine de communes ont engagé un projet de faisabilité en réponse à des démarches multiples de sociétés privées. La seule commune d'Arbois a déjà été démarchée à trois reprises et il en est de même pour les communes voisines.

Que faut-il faire ?

- Il semble, dans un premier temps, que certaines communes soient tout à fait favorables à l'implantation d'éoliennes sur leur territoire,

- Il semble, d'autre part, que ces implantations pourraient avoir lieu aussi sur le domaine privé.

Une première réponse pourra être qu'il ne faut pas laisser faire n'importe quoi, et M. AMIENS Bernard dit que c'est sa position initiale.

Il ajoute qu'il a entendu le Ministre M. DE RUGY rappeler que la production d'énergie était une compétence d'Etat quand bien même au niveau local on serait contre un projet, c'est l'Etat qui décide.

M. AMIENS Bernard pense que si les élus locaux ne sont pas décideurs, ils peuvent au moins être organisateurs et éviter ainsi que n'importe quoi puisse se faire.

Ne pas laisser faire n'importe quoi est une intention mais pas l'assurance de peser sur un éventuel projet.

Les oppositions ne garantissent pas d'éviter les réalisations. En effet, il ne suffit pas de s'opposer pour avoir raison, la volonté des propriétaires, associés à un lobby très fort des investisseurs risquent de conduire cet affrontement entre les pour et les contre.

Les communes qui souhaiteraient activer un projet de parc éolien, prendront les délibérations en ce sens et imposeront leur volonté aux voisins.

Le collectif de communes projette, tout d'abord la construction d'un parc éolien en gardant la maîtrise des installations et surtout avec le souhait d'en tirer le maximum de subsides.

M. AMIENS Bernard a participé à plusieurs réunions de ce collectif qui propose la construction d'une société d'économie mixte SEM ou tout simplement de s'associer à celle qui existe déjà sur le projet de Chamole.

Sur les six éoliennes déjà en place, la SEM au capital de de 385 000 € est propriétaire d'une éolienne. Il est proposé une extension de cette société d'économie mixte pour la porter au capital de 1,9 Millions d'Euros pour engager de futurs projets de développement.

Très simplement, l'idée repose sur le fait qu'il ne faut pas laisser à l'initiative privée la mise en place anarchique d'un projet éolien sur le territoire.

Les promoteurs et investisseurs ont en effet une véritable volonté de développer un projet éolien et d'en garder la maîtrise bien évidemment.

L'idée des élus est d'éviter que les collectivités locales ne soient que des partenaires loueurs de parcelles publiques pour héberger les éoliennes.

A Chamole, la commune reste propriétaire du terrain, donc hébergeur de l'éolienne et elle perçoit en compensation un loyer annuel qui semble avoisiner les 10 000 € par appareil.

La rémunération de la commune apporte aussi semble-t-il une participation financière sur la production d'énergie.

Pour éviter « de se faire tondre » par des promoteurs principalement soucieux de la rentabilité de leur parc éolien, il est envisagé une association de collectivités qui pourrait être gestionnaire du parc éolien.

Il semble que si les collectivités s'impliquent, les retombées économiques seront pour elles multipliées par deux, voire plus si elles sont maîtres d'ouvrage en partie ou en totalité.

Ce dispositif de partage associant les collectivités peut passer par la mise en place «d'une société dédiée ou d'une société de projets, qui décidera et verrouillera la gouvernance de la SEM. La gouvernance de cette société de projets impliquera les associés de la SEM et éventuellement d'autres partenaires.

Cette possibilité permettra de passer par un développeur privé qui cofinancera le projet, ou tout simplement qui pourrait le développer en totalité sous couvert de la SEM.

Ainsi donc, ce sont les collectivités qui seraient en maîtrise totale du projet sous couvert d'une société d'économie mixte sur le modèle d'une SAS (Société par Actionariat Simplifié).

Il est proposé dans un premier temps un engagement autour d'une convention pour en arriver à ce montage complexe.

C'est une démarche qui semble offrir les garanties d'un pilotage maîtrisé du projet. Elle est préférable à une installation anarchique qu'il faudra subir avec quelques miettes de subsides pour payer la location du terrain communal sur lequel seraient installées les éoliennes.

Cette convention est une garantie de cohésion maîtrisée sur le territoire et un engagement pour éviter les actions en francs-tireurs.

Cette convention n'engage pas grand-chose, sauf à démarrer une réflexion pour contrer d'éventuels investisseurs et initiatives privées et éventuellement participer à un projet piloté par les collectivités locales.

M. AMIENS Bernard ajoute que où on laisse faire et on est juste bon à faire des bruits de bouche, ou les communes s'engagent pour participer à une réflexion est éventuellement à cofinancer un projet. Ce qui permet de garder la maîtrise et non pas de subir.

M. COURT Jean-Jacques se dit très réservé face à cette convention, il pense qu'elle engage la commune sur un projet.

M. AMIENS Bernard répond qu'à la base, il y a bien un projet et que la convention est là pour permettre aux collectivités d'éviter que n'importe quoi puisse se faire. Les communes liées par la convention pourront donner leur avis et peser sur la décision. Il ne s'agit pas d'engager la commune vis-à-vis de la SEM.

M. COURT Jean-Jacques pense qu'il sera difficile de s'opposer au projet si la convention est signée.

M. JEANNEY Olivier, qui a participé avec M. AMIENS à la réunion de présentation du projet de convention, indique que des études vont se faire et qu'il sera possible d'en discuter ; si la commune est hors de la convention, elle n'aura pas son mot à dire.

M. MOREL Jean-Claude pense que si l'Etat décide d'installer des éoliennes, si les communes ne le font pas, ce sont des particuliers qui répondront. Avec la convention, les communes pourront essayer de s'organiser et rester un peu plus maîtres du projet.

Mme VUILLEMIN Martine ajoute qu'il s'agit de co-construire un projet cohérent et partagé. La commune n'aura pas le pouvoir de s'opposer à l'installation d'éoliennes, mais elle pourra peut-être peser sur les choix.

M. AMIENS Bernard pense qu'il faut que la commune soit associée aux débats dès maintenant mais il faut aussi permettre aux élus de 2020 d'y participer, c'est pourquoi il faut signer cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention en faveur du développement concerté de projets éoliens territoriaux sur le territoire Cœur du Jura.

2 - AFFOUAGE 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur et de maintenir le prix du lot d'affouage à 96,50 € pour la saison 2019/2020. Les parcelles mises à l'affouage sont les parcelles 63 et 65.

Les parcelles sont définies en concertation avec l'ONF.

M. AMIENS Bernard rappelle l'importance du travail des affouagistes outre le caractère social de la mesure (chauffage économique).

Il ajoute qu'un travail avait été mené, il y a quelques années avec le Pays du Revermont sur l'utilisation des rémanents forestiers avec le projet de création d'une usine de plaquettes de chauffage. Le projet reverra peut-être le jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 63 et 65 à l'affouage sur pied et maintient les tarifs de l'affouage à 96,50 €.

3 - CONVENTION ENEDIS

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation en Verleule et pour l'autorisation de passage de canalisations électriques sur le terrain communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude avec ENEDIS.

4 - ACQUISITION DE TERRAINS

Le propriétaire de la parcelle ZC 2 de 4 400 m² au Bief de Corne en propose l'acquisition à la commune pour un montant de 748 €.

M. AMIENS Bernard indique qu'il s'agit d'une parcelle enclavée au milieu des propriétés de l'entreprise PERNOT qui avait souhaité exploiter une carrière.

Le propriétaire de la parcelle AV 271 « En Paillette » propose à la commune l'acquisition de sa parcelle de 2 680 m² au prix de 6 800 €. Le prix est élevé en raison des bois à exploiter sur la parcelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'acquisition de ces deux parcelles aux prix indiqués.

5 - REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura (CCAPS) propose la réalisation de 10 atlas de la biodiversité communale sur le territoire de la CCAPS.

Arbois a été retenue pour faire partie de ce projet.

Une participation à hauteur de 8 830,38 € sera demandée à la commune d'Arbois.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de donner son accord sur la participation de la commune d'Arbois à la réalisation de cette opération de création d'atlas de la biodiversité communale et d'autoriser le versement d'une participation de 8 830,38 €.

M. MOREL Jean-Claude pense qu'il s'agit d'un travail intéressant mais il demande s'il est bien opportun de dépenser cet argent pour ça maintenant. Cela semble malvenu puisqu'il est sans arrêt répété que la commune a vu ses recettes diminuer. N'y aurait-il pas d'autres travaux à réaliser dans Arbois avec ces 8 800 € ?

M. AMIENS Bernard indique que le budget communal peut sans soucis supporter 8 800 € et qu'il s'agit de faire un inventaire global de toutes les espèces vivantes. Cela sera une photographie du territoire à un instant donné et cela pourra permettre de voir l'évolution des espèces dans quelques années.

Cela entre dans la même démarche de protection et d'inventaire que pour la RBI du Cul des Forges. Cela donnera un inventaire précis du patrimoine naturel et permettra dans le cadre du PLUi de voir quels endroits seront à protéger.

A l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions : M. MOREL + pouvoir à Mme DE ZAN, et Mme PERRARD), le Conseil Municipal donne son accord sur la participation de la commune d'Arbois à la réalisation de cette opération de création d'atlas de la biodiversité communale et autorise le versement d'une participation de 8 830,38 €.

6 - MODIFICATION RESERVE DE CHASSE

Le Président de la Société de Chasse a fait connaître à la commune le souhait de l'ACCA de modifier les limites de la réserve de chasse. Il apparaît que la réserve actuelle n'est plus très efficace, le peuplement ayant grandi des coupes y ont régulièrement lieu et la réserve actuelle est fréquentée par les cueilleurs de champignons, qui dérangent la faune.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le nouveau tracé de la réserve, sachant que les limites ont déjà été approuvées par la Fédération de Chasse et l'ONCFS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au nouveau tracé de la réserve tel que proposé par l'ACCA d'Arbois.

7 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR

La convention a pour objet la mise en œuvre de l'article 21 des statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Il s'agit de fixer le montant annuel de la contribution de fonctionnement de la Ville d'Arbois à l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Une contribution à hauteur de 20 000 € est demandée.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser le Maire à signer cette convention et à verser la somme de 20 000 € à l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

M. MOREL Jean-Claude rappelle qu'il y a deux ans maintenant, il avait posé la question de l'opportunité du versement de cette subvention. Il avait également demandé des informations sur l'avancée du projet et à ce jour, il n'a obtenu aucune réponse. Il ajoute se demander où passe l'argent.

M. MOLIN René répond qu'il s'agit de faire tourner l'EPCC, les maisons PASTEUR et de payer les salariés.

M. MOREL Jean-Claude veut bien l'entendre mais depuis des années, la commune donne beaucoup d'argent et personne ne sait ce qu'il se fait vraiment. Il ajoute que M. AMIENS se disait d'accord avec lui sur ce point.

M. MOLIN René répond que la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura porte désormais un projet et que quelque chose devrait se faire.

M. AMIENS Bernard ajoute que l'EPCC a été créé pour développer un projet à dimension Arbois/Dole autour de Pasteur.

M. AMIENS Bernard rappelle qu'en 2008, l'Académie des Sciences avait utilisé toutes les réserves financières dédiées à la maison qui présentait alors un déficit récurrent de plus de 60 000 € par an. L'Académie souhaitait fermer la maison, les élus de l'époque ont dû se battre. Il a fallu fédérer les sites Pasteur, stimuler les visites de la maison d'Arbois et en même temps réfléchir autour du projet de la maison VERCEL. Arbois a acheté la maison pour permettre le développement d'un projet.

Il rappelle que la commune, antérieurement à l'EPCC, versait annuellement une subvention de 10 000 € pour la maison Pasteur et assurait l'entretien. La participation de la ville n'a pas beaucoup évolué par rapport à ce qui était donné auparavant pour la maison Pasteur. Aujourd'hui, la commune verse 20 000 € mais elle n'assure plus l'entretien de la maison Pasteur.

M. MOLIN indique que ce n'est pas avec la subvention de 20 000 € que le fonctionnement de la maison Pasteur est assuré ; il y a 3 salariés.

Aujourd'hui, tous les sites Pasteur sont regroupés au sein de l'EPCC et chaque Commune, Communautés de Communes et le Département abondent au financement de l'EPCC.

Malgré tout, l'EPCC a quand même jusque-là un bilan positif, il a permis d'augmenter la fréquentation de la maison Pasteur.

M. MOREL Jean-Claude demande à qui la maison VERCEL appartient aujourd'hui.

M. AMIENS Bernard répond qu'elle appartient toujours à la Commune. La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a souhaité se saisir du projet d'investissement pour un co-investissement avec l'EPCC et surtout avec un projet revu à la baisse. Il faut noter que ni le Département, ni l'EPCC n'ont souhaité être maîtres d'ouvrage du projet.

M. MOREL Jean-Claude dit qu'à Arbois, il y a toujours des projets pharaoniques mais que l'EPCC coûte beaucoup d'argent et que d'autres réalisations seraient beaucoup plus utiles aux arboisiens. Ce projet est celui d'intellectuels mais pas celui des arboisiens.

Mme VUILLEMIN Martine indique que M. AMIENS a bien retracé l'historique de la maison et de l'EPCC. Aujourd'hui, un bureau d'étude a été désigné ; il se dessine l'idée d'un lieu mixte avec des salles de conférences, une bibliothèque et pourquoi pas l'office de tourisme. L'Académie des Sciences accepte désormais de s'engager dans le projet. Le projet a une dimension nouvelle.

L'EPCC a augmenté l'attractivité de la maison Pasteur avec la modernisation des visites, 3 personnes travaillent sur la maison Pasteur avec beaucoup plus d'ateliers. Si le projet est abandonné, la maison sera fermée et seulement ouverte aux journées du patrimoine.

M. MOREL Jean-Claude pense qu'un sondage pourrait être réalisé afin de savoir si la maison Pasteur fait partie des préoccupations des arboisiens. De nombreuses choses ne sont pas faites pour le quotidien des arboisiens, l'argent pourrait être utilisé ailleurs, puisqu'il ajoute « qu'on entend à longueur de temps que les caisses sont vides. »

A la majorité, (3 contre M. MOREL + pouvoir Mme DE ZAN et Mme PERRARD), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'EPCC Terre de Louis Pasteur et accepte le versement d'une participation à hauteur de 20 000 € pour l'année 2019.

8 - ATTRIBUTION D'UN SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLUB DE RUGBY

L'USA RUGBY sollicite une subvention afin de l'aider à payer les dépenses engagées dans le cadre du championnat de la ligue Bourgogne Franche-Comté.

L'USA est championne de Bourgogne Franche-Comté et, à ce titre, le club a dû participer aux éliminatoires du championnat de France (jusqu'en 8^{ième} de finale), avec des charges financières exceptionnelles et non prévisibles.

Le club a également sollicité la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

M. AMIENS Bernard pense que l'aide de la Commune pourrait être conditionnée à une aide équivalente par la communauté de communes.

Mme RAMBOZ Nathalie pense que d'autres demandes pourraient être faites : le hand féminin a aussi eu de très bons résultats. Elle ajoute que le club de rugby est déjà aidé dans ses déplacements, les kilomètres lui sont payés.

M. AMIENS Bernard rappelle que la compétence «subvention aux associations sportives» appartient à la communauté de communes mais que le club a besoin de soutiens, ses charges ayant augmentées du fait de déplacements supplémentaires pour jouer au niveau national. La subvention pourrait être requalifiée en subvention de communication. Sur le fond, le club est plutôt bien géré et une aide pourrait être apportée à titre exceptionnel.

Il est demandé que le club fournisse, comme pour toute demande de subvention, un bilan comptable et sportif avec une demande précise de l'aide sollicitée. La question sera revue à un prochain conseil.

9 - TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA AU 1^{er} JANVIER 2020

La loi NOTRe du 07 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 03 août 2018 a assoupli le dispositif, ainsi les Communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2020. Elles doivent pour cela délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 et il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert.

Si une telle minorité de blocage est réunie, le transfert obligatoire de ces deux compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de l'une ou l'autre des compétences ou des deux (eau potable et assainissement).

Il est à noter que la loi du 03 août 2018 a également prévu que la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence assainissement, elle restera une compétence facultative des communautés de communes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert obligatoire de la compétence eau potable à la communauté de communes.

Pour mémoire, le Conseil Municipal s'est opposé au transfert de la compétence «assainissement» le 28 février 2019.

M. AMIENS Bernard propose comme pour l'assainissement une opposition au transfert.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose au transfert obligatoire de la compétence «eau potable» à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

10 - RENOUELEMENT MATERIEL VETUSTE – TRANCHE 7 – ECLAIRAGE PUBLIC

Le SIDEC propose à la commune la réalisation de la 7^{ème} tranche de renouvellement du matériel vétuste d'éclairage public. Le montant estimatif du programme présenté est de 29 785,40 € T.T.C., le SIDEC apportant une aide de 5 957,08 € (20 %), soit 23 828,32 € de dépenses pour la commune.

Ces travaux engagés depuis quelques années ont déjà permis des économies à la commune. Après 4 heures de fonctionnement, l'intensité des lampes diminue. La question a été posée de couper l'électricité la nuit mais la question de l'insécurité n'a pas été tranchée. La gendarmerie n'est toutefois pas favorable à une telle mesure et le danger sur les passages protégés augmente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la réalisation de la 7^{ème} tranche de renouvellement du matériel vétuste d'éclairage public.

11 - ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DE MONTEILLER ET GENDARMERIE

Le SIDEC propose aussi à la commune, la réalisation de l'éclairage public de la rue de Monteiller et de la gendarmerie. Le montant estimatif du programme présenté est de 26 998,30 € T.T.C., le SIDEC apportant une aide de 4 355,40 € (20 %) soit 22 642,90 € de reste à charge pour la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la réalisation de cette opération.

12 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION : REFECTION CHAPELLE DE L'ERMITAGE

L'Association pour la sauvegarde du patrimoine arboisien sollicite une subvention de 10 000 € pour les travaux de réfection de la chapelle de l'Ermitage.

Le plan de financement est le suivant :

Coût global des travaux : 99 524 € T.T.C. (T.V.A à 20 %) selon les devis arrondis à 100 000 € T.T.C.

Plan de financement prévisionnel :

Subventions publiques :

- Etat : 5 000 €
- région : 15 000 €
- département : 15 000 €
- Communauté de Communes : 5 000 €
- Commune : 10 000 €

Part à la charge du maître d'ouvrage délégué : 20 000 € sur ses fonds propres

Objectif de collecte : 30 000 €

M. AMIENS Bernard indique que la chapelle est un lieu emblématique pour les arboisiens et qu'à la différence de l'église St Just, elle n'appartient pas à la commune mais au diocèse. Son plan de sauvegarde passe par des travaux importants.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le principe d'une aide au cofinancement des travaux avec la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura mais souhaite que l'association suive la procédure mise en place lors des demandes de subventions par les associations.

Mme LOMBARD Marie-Josèphe faisant partie de l'association ne prend pas part au vote.

13 - DEMANDES DE DEGREVEMENT DE SURTAXE ASSAINISSEMENT SUITE A FUITE D'EAU

Dix dossiers de demande de dégrèvement de surtaxe assainissement sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour accorder ou non un dégrèvement de taxe sur l'assainissement à ces abonnés sachant que le volume d'eau consécutif aux fuites n'a pas transité par le réseau d'assainissement et n'a donc pas été traité par la station d'épuration.

Ref.Abonné	Nom	Adresse	Commune	EXPLICATIONS	Historique des consommations				Conso moyenne retenue	Facture initiale TTC (€)	Volume Fuite Retenu
					2015	2016	2017	2018			
2260220431400009	ROBLEY	11 Rue Jean Jaurès	ARBOIS	Fuite sur branchement extérieure - Pas de facture de réparation - Géré par l'UDAF	233	255	157	617	215	1 675,36	402
2260220470230007	BAGAGE JOEL	7 Rue de la Tour	ARBOIS	Fuite sur sanitaire	154	153	165	384	157	555,44	227
2260220491800005	COLOMBO Georges	8 Rue des Orfèvres	ARBOIS	Fuite sur branchement dans cave. Pas de facture de réparation	20	19	26	336	22	1 042,88	314
2260220510471005	BREGAND Daniel	6 Rue Source de Brut	ARBOIS	Fuite sur soupape sanitaire de la chaudière	110	99	115	171	108	430,45	63
2260220550260005	GARNIER Jean	9 Rue Saint Roch	ARBOIS	Fuite sur sanitaires	148	162	161	218	157	523,07	61
2260220590030506	MOUGEOT Karime	3 Rue de Courcelles	ARBOIS	Fuite sur groupe de sécurité chauffe eau	13	54	19	323	29	1 016,08	294
2260220591350005	BONNIVARD Béatrice	46 Avenue Pasteur	ARBOIS	Fuite sur sanitaire + sur robinet d'arrêt d'eau	238	491	425	1 129	385	3 668,79	744
2260220610040510	BONNIN Adeline	49 Rue des Nouvelles	ARBOIS	Fuite sur sanitaire			8	102		383,67	102
2260220610100006	SCI DU JAVEL	31 Rue des Nouvelles	ARBOIS	Fuite sous évier - Pas de facture de réparation	13	9	31	95	18	330,93	77
2260220630350508	CABINET MOREL PONTAROLLO	66 Grande Rue	ARBOIS	Fuite sur branchement dans cave	11	14	10	99	12	371,90	87

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'exonérer de surtaxe sur l'assainissement les abonnés ci-dessus, victimes d'une surconsommation d'eau due à une fuite.

14 - DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU D'ARBOIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Municipal est invité à solliciter la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura afin de lui demander de modifier le PLU d'Arbois sur deux points :

- Suite à une erreur matérielle, le plan de zonage du PLU approuvé le 23 septembre 2010 a modifié le zonage de parcelles constructibles qui sont dès lors devenues inconstructibles. Il s'agit des parcelles AD 289 et AD 300.

- Il s'agit de demander également la modification de l'article 9 du règlement de la zone 1AUcz qui concerne l'ensemble de l'îlot compris entre la RN83, la route de Besançon, la route de Villette et la Cuisance. Le règlement dans sa rédaction actuelle, précise que : «Le maximum d'emprise au sol des constructions ne pourra dépasser 60 % de la superficie du terrain». Il s'agit de permettre une surface bâtie de 75/80 %.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura compétente en matière d'urbanisme de lancer une procédure afin de modifier le PLU d'Arbois en conséquence.

15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CCAS

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour le versement de la subvention de fonctionnement au CCAS à hauteur de 10 000 € et une subvention exceptionnelle de 4 100 € pour la participation aux vacances d'enfants à la colonie du Rougemont.

Mme REGALDI Sylvie indique que même si la procédure d'attribution d'aide aux familles pour la colonie du Rougemont a changé, toutes les familles n'ont pas une aide systématique, le taux de remplissage est resté stable. (82 % en 2018).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder ces deux subventions au CCAS.

16 - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI : FILIERE POLICE MUNICIPALE

Suite à la promotion interne d'un agent de la ville d'Arbois et après avis favorable de la commission administrative du Centre de Gestion du Jura du 21 mars 2019, il s'avère nécessaire de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- de créer un emploi de chef de police municipale à temps complet,
- de supprimer un emploi de brigadier-chef principal à temps complet.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2019 de la commune d'Arbois.

17 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Une procédure de recrutement a été effectuée pour remplacer M. GRIMMER Sébastien, brigadier-chef principal, suite à son départ pour mutation dans une autre collectivité.

Après examen des candidatures et après entretien, il a été décidé de recruter une personne qui vient d'obtenir le concours de gardien brigadier mais qui est titulaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Dans l'attente de l'obtention des agréments nécessaires pour exercer les fonctions d'un agent de police municipale, il est nécessaire, à compter du 1^{er} juillet 2019 de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste de gardien brigadier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- de créer un emploi de gardien brigadier à temps complet.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2019 de la commune d'Arbois.

Le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs de la collectivité qui s'établira comme suit à compter du 1^{er} juillet 2019 :

VILLE D'ARBOIS - TABLEAU DES EFFECTIFS			
EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er} juillet 2019			
GRADES	CATEGORIE	POSTE EXISTANT	TEMPS DE TRAVAIL
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		9	
Attaché Principal	A	1	TC
Attaché	A	1	TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC
Rédacteur	B	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	TNC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	TNC
Adjoint administratif	C	1	TNC
Adjoint administratif	C	1	TC
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		22	
Ingénieur	A	1	TC
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	TC
Technicien	B	1	TC
Adjoint technique	C	3	TC
Adjoint technique	C	2	TNC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	6	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	TC
Agent de maîtrise	C	3	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	TC
<i>FILIERE CULTURELLE</i>		13	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	TC
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	2	TNC
Assistant d'enseignement artistique	B	3	CDI / TNC
Assistant d'enseignement artistique	B	5	CDD / TNC
Adjoint du patrimoine	C	2	TNC
<i>FILIERE POLICE</i>		1	
Chef de Police Municipale	B	1	TC

Gardien Brigadier	C	1	TC
T O T A L		46	

18 - COMMUNICATIONS

*** Guide des collections du musée Sarret de Grozon**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 19 € le prix de vente du guide des collections du musée Sarret de Grozon

*** Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal**

- Avenant n° 1 au lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium, du marché de construction de la gendarmerie, d'un montant de 1 822,80 € T.T.C., faisant passer le marché de l'entreprise MALENFER de 211 868,65 € T.T.C. à 254 242,38 € T.T.C.

- Avenant n° 1 au lot 5 – Métallerie, du marché de construction de la gendarmerie, d'un montant de 16 414,62 € T.T.C., faisant passer le marché de l'entreprise DUCROT de 231 271,52 € T.T.C. à 247 686,14 € T.T.C.

- Avenant n° 2 au lot 12 – Chauffage Plomberie Sanitaires, du marché de construction de la gendarmerie, d'un montant de 7 165,97 € T.T.C., faisant passer le marché de l'entreprise MOLIN de 300 733,76 € T.T.C. après avenant n°1 à 307 899,73 € T.T.C.

- Avenant n° 1 au lot 3 – Etanchéité, du marché de construction de la gendarmerie, d'un montant de 3 288,00 € T.T.C., faisant passer le marché de l'entreprise SFCA de 103 662,88 € T.T.C. à 106 950,88 € T.T.C.

- Avenant n° 1 au lot 13 – Electricité, du marché de construction de la gendarmerie, d'un montant de 4 000,03 € T.T.C., faisant passer le marché de l'entreprise COTEB CODIEL de 234 000,00 € T.T.C. à 238 000,03 € T.T.C.

- Acquisition du bien cadastré AB 2 sis 64 rue de Courcelles par voie de préemption pour un montant de 40 000 € ; bien destiné à être revendu à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura, pour le projet Pasteur.

- Attribution du lot 07B Bardage Bois du marché de construction de la gendarmerie à l'entreprise 2F CONSTRUCTIONS pour un montant de 147 600 € T.T.C.

- Acceptation d'un don de Mme GILLARD Françoise – un plat de Max Claudet représentant le tribunal d'Arbois.

- Attribution du marché Schéma Directeur Assainissement et Eaux pluviales des Communes d'Arbois, Montigny Les Arsures, Pupillin, Mesnay, Poligny et Tourmont à ARTELIA VILLE ET TRANSPPOST pour un montant de 233 244 € T.T.C.

*** Vidéo protection**

Pour tenter de contenir et de mieux sanctionner les débordements de quelques délinquants, il est proposé l'installation de caméras de vidéo protection au Champ de Mars, au Château Pécauld et à la piscine.

M. AMIENS Bernard indique que la caméra de surveillance de l'église permettra de voir ce qui s'est passé pour l'incendie de la nappe dimanche dernier.

A la piscine, des intrusions ont lieu toutes les nuits et au château Pécauld, ce sont des attroupements et incivilités de manière permanente.

*** Caserne des pompiers**

La presse a informé du blocage de la construction de la caserne du fait de la position du Maire de Vadans.

M. ROMAIN Bernard voit que les travaux de terrassement avancent mais que personne ne sait vraiment où on en est.

M. AMIENS Bernard répond avoir posé la question, lors d'une réunion récente du CASDIS, au Préfet et au Président du SDIS. Le projet est complètement bloqué pour 18 500 € sur un projet global de près de 910 000 € à moitié financé par le SDIS et pour l'autre moitié par les Communes desservies en 1^{er} appel au prorata de leur population. A noter que pour Arbois, s'ajoute à cette participation, la mise à disposition gratuite du terrain, sa viabilisation et la création d'une plateforme, soit un total d'environ 450 000€. Les travaux devraient être commencés à ce jour si Vadans n'avait pas refusé de participer.

M. MOREL Jean-Claude demande si aucune médiation ne paraît possible.

M. AMIENS Bernard répond que le Maire de Vadans repousse toute médiation, c'est un moyen de pression contre la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura. Personne ne peut se substituer à Vadans pour le paiement de sa participation. Le SDIS a proposé au Maire de Vadans de différer sa participation, le paiement en plusieurs fois mais il ne s'agit pas d'un problème financier, c'est un moyen de pression.

* Signature échanges Henri Maire

M. AMIENS Bernard indique qu'ont enfin été régularisés les échanges de terrains concernant 5 parcelles, entre la Commune et la Société Henri Maire. Ces échanges actés il y a de nombreuses années n'avaient jamais été régularisés par des actes notariés.

Il a été procédé à un nouvel échange qui libère la Société Henri Maire du passage d'une voie communale au plein milieu de la Grange Grillard. La Société s'engage à créer sur du terrain cédé à la Commune une voie de contournement.

* Fromagerie

M. AMIENS Bernard indique avoir rencontré les dirigeants de la Coopérative Fromagère du Plateau Arboisien qui gère le Chalet Place Hausach. Il a été dit que la forte activité économique de la coopérative obligeait à une réorganisation de la production et de la commercialisation. Dorénavant, le site d'Arbois sera essentiellement réservé à la vente et la production assurée dans un seul bâtiment à Ivory. Il n'y aura aucun impact sur les emplois, voir une augmentation avec 5 équivalent temps plein sur Arbois.

* Lutte ambroisie

Un référent communal doit être nommé.

M. AMIENS Bernard assurera ce rôle puisque personne ne souhaite être référent.

Rôle du référent communal

Dans chaque commune du département avec localisation d'ambroisie avérée, le maire est encouragé à désigner un référent ambroisie. Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées. Dans les communes non touchées par l'arrivée de l'ambroisie, cette mission consistera en une opération de vigilance afin que celle-ci ne s'implante pas.

* Etat de catastrophe naturelle

M. AMIENS Bernard informe le conseil que par arrêté interministériel (NOR: INTE1914147A) du 21 mai 2019, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la sécheresse 2018.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après la publication de l'arrêté (publication du 22 juin 2019) pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes.

* Gabions : Place de la Liberté

Mme PINGAT CHANEY Martine demande à M. AMIENS ce qu'il compte faire au sujet des gabions installés Place de la Liberté par le bistrot St Vernier.

M. AMIENS Bernard demande à Mme PINGAT CHANEY son avis puisqu'elle apporte la question.

Elle dit que cela est inacceptable et qu'elle est tout à fait opposée à cette installation. Elle souhaite que les gabions soient retirés.

M. AMIENS Bernard indique qu'aucune autorisation n'a été donnée et qu'aucune demande préalable n'a été déposée avant cette installation forcée des gabions. Depuis une demande a été faite, elle est à l'instruction du service mutualisé ADS de Champagnole et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire.

Il est possible d'attendre la suite de la procédure ou de demander au Bistrot de retirer ses gabions sur la base des éléments de la convention terrasse au titre de l'inesthétisme, des risques de sécurité, de la mobilité...

M. BERNARD Romain souhaite qu'une mise en demeure soit envoyée au Bistrot St Vernier et qu'en cas de non enlèvement des gabions sous une semaine, sa terrasse lui soit retirée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite le retrait des gabions.

La séance est levée à 22 h 45.